

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

D 18. 173

CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA PARTICIPATION DE SEITOUKAI ANGOULEME  
À « ROYAN PASSION - JAPON - ÉDITION 2018 »

ENTRE

LA VILLE DE ROYAN REPRÉSENTÉE PAR SON MAIRE EN EXERCICE, DÛMENT HABILITÉ À L'EFFET DES PRÉSENTES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 OCTOBRE 2017, INTERVENUE POUR L'APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES RELATIFS AUX MODALITÉS DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU PROFIT DU MAIRE, RENDUE EXÉCUTOIRE LE 4 OCTOBRE 2017, COMPTE TENU DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS LÉGALES, LUI-MÊME REPRÉSENTÉ PAR M. JEAN-PAUL CLECH, PREMIER ADJOINT AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARRÊTÉ ASG N°17.2647 EN DATE DU 5 OCTOBRE 2017, LUI PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE, RENDU EXÉCUTOIRE LE 6 OCTOBRE 2017, COMPTE TENU DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS LÉGALES,

CI-APRÈS DÉSIGNÉE « LA VILLE »,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION SEITOUKAI, IMMATRICULÉE AU Journal Officiel  
.....  
SOUS LE NUMÉRO W161005703....., REPRÉSENTÉE PAR M. FEBRE TANITA....., SON PRÉSIDENT EN EXERCICE, DÛMENT HABILITÉ À L'EFFET DES PRÉSENTES,

CI-APRÈS DÉSIGNÉE « L'ASSOCIATION »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

LA VILLE ORGANISE LES 17 ET 18 NOVEMBRE 2018 L'ÉVÉNEMENT ROYAN PASSION - JAPON. CETTE MANIFESTATION CONSISTE EN UNE SÉRIE DE MANIFESTATIONS CULTURELLES ET DEUX JOURNÉES DE CONVENTION VISANT À PROMOUVOIR LA CULTURE JAPONAISE SOUS TOUS SES ASPECTS.

DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ, L'ASSOCIATION SOUHAITE BÉNÉFICIER D'UN STAND SUR LE LIEU DE LA MANIFESTATION AFIN DE PROMOUVOIR SES ACTIONS ET SA VISIBILITÉ.

LA PRÉSENTE CONVENTION A POUR OBJET D'ACTER LES TERMES DU PARTENARIAT.

CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

LA PRÉSENTE CONVENTION A POUR OBJET DE DÉFINIR LES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DES PUBLICATIONS LIÉES À ROYAN PASSION - JAPON QUI SE DÉROULERA AU PALAIS DES CONGRÈS À ROYAN LES 17 ET 18 NOVEMBRE 2018.

AUCUNE RECONDUCTION N'EST ENVISAGÉE.

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

LA VILLE S'ENGAGE À LA MISE À DISPOSITION D'UN STAND AU PALAIS DES CONGRÈS. ELLE S'ENGAGE AUSSI À RÉGLER LA SOMME DE 305 EUROS CORRESPONDANT À LA PRESTATION DE L'ASSOCIATION ET À PRENDRE EN CHARGE L'HÉBERGEMENT ET LES PETITS DÉJEUNERS DE 5 PERSONNES AU CENTRE D'HÉBERGEMENT DE LA VILLE DE ROYAN.

EN CONTREPARTIE, L'ASSOCIATION S'ENGAGE À FAIRE BÉNÉFICIER LA VILLE D'UNE ANIMATION LIÉE À SON ACTIVITÉ SUR LE STAND DONT ELLE DISPOSERA SUR LE SITE DU PALAIS DES CONGRÈS. À SAVOIR : UN ATELIER SUR LA CRÉATION DE CHARA-DESIGN, UN ATELIER INITIATION AU MANGA, CRÉATION D'UNE PLANCHE DE MANGA, EXPOSITION, VENTE DE GOODIES. LES ATELIERS DURERONT 1H30 ET IL Y EN AURA 2 PAR JOUR (SAMEDI ET DIMANCHE)

LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES N'ENTRAÎNENT AUCUN TRANSFERT DE DROIT D'IMAGES.

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

CHACQUE PARTIE S'ENGAGE EXPRESSÉMENT À L'ÉGARD DE L'AUTRE À FAIRE RESPECTER LES CLAUSES DE LA PRÉSENTE CONVENTION. TOUTE MODIFICATION AUX CLAUSES DE CELLE-CI, DEVRA FAIRE L'OBJET D'UN AVENANT.

## ARTICLE 4 - RESILIATION

LA PRÉSENTE CONVENTION POURRA FAIRE L'OBJET D'UNE RÉSILIATION, PAR COURRIER RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION, PAR L'UNE OU L'AUTRE PARTIE, SANS PRÉAVIS.

## ARTICLE 5 - LITIGES

EN CAS DE DIFFICULTÉS, LES PARTIES S'ENGAGENT À SIGNALER TOUTES DIFFICULTÉS POUVANT NAÎTRE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT CONTRAT ET À METTRE EN ŒUVRE TOUS LES MOYENS AMIABLES POUR DÉTERMINER UNE SOLUTION.

A DÉFAUT, TOUT LITIGE RELÈVE DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS : 15 RUE DE BLOSSAC - 86000 POITIERS - TÉL. : 05.49.60.79.19, GREFFE.TA-POITIERS@JURADM.FR.

FAIT À ROYAN, LE 10 SEP. 2018  
EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX

L'ASSOCIATION  
POUR LA SOCIÉTÉ,  
LE DIRECTEUR,  
LE PRÉSIDENT Ferrer Tanita

POUR LA VILLE,  
Pour le Maire, par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

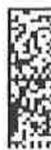
En provenance de:

~~Association SEITOUKAI  
Lieux de la Réunion des  
111 rue de Bédouin  
16000 ANGOULEME~~



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR: **AR 2C 127 886 1352 5**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 14 / 03 / 18

Distribué le : 14 / 03 / 18

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : . . . . .

Sadyo Sakamoto  
*(Préciser Nom et Prénom)*  
*(Signature)*

Signature Facteur

Ville de Royan  
Mairie de Ville (Royan Bassin / Japon)  
50 avenue de Puteauce  
17205 ROYAN Cedex

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGRÈMENT N° C606



